

COMMUNE de MARBACHE

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 5 décembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Étaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Claude DUTHILLEUL, Nicole HABERT, Murielle POPIEUL, Eric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Sullivan VAN VYVE, Patrick GODARD.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 15

Absents représentés : Ludivine BECKER PINOLI par Henri CHARPIN
Danielle HAMANT par Pierrette ROBIN
Xavier DROUIN par Nicole HABERT
Claire KHAMOULLI par Eric SCHMITT

Absents excusés : Delphine OZENNE
Pierre METAYE

Absents : Céline BROCHOT
Eric PAILLET

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 30 novembre 2017

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES **N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES **N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Les compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 28/2017

"Décision modificative"

Par laquelle il a été décidé de procéder à l'établissement d'une décision modificative vu la nécessité d'équilibrer les chapitres de la section de fonctionnement du Budget Général 2017 afin de couvrir les dépenses et plus particulièrement les chapitres 014 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales "Régularisation de l'année 2013").

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 29/2017

"Maintenance des systèmes de communication"

Par laquelle il a été décidé de signer le renouvellement du contrat avec la société NEXTIRAONE, sise 37 B avenue Françoise Giroud à DIJON (21000) pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de communication pour une durée d'un an à partir du 21 septembre 2017 pour un montant de 344,90 €^{HT}, soit 413,88 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 30/2017

"Demande de subvention-Travaux assainissement 5^{ème} phase"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour assurer les travaux d'assainissement, 5^{ème} phase, pour un montant estimé à 499 402,33 €^{HT}, soit 599 282,80 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 31/2017

"Demande de subvention-Travaux assainissement 5^{ème} phase"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Régional pour assurer les travaux d'assainissement, 5^{ème} phase, pour un montant estimé à 499 402,33 €^{HT}, soit 599 282,80 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 32/2017

"Demande de subvention-Travaux assainissement 5^{ème} phase"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental pour assurer les travaux d'assainissement, 5^{ème} phase, pour un montant estimé à 499 402,33 €^{HT}, soit 599 282,80 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 33/2017

"Demande de subvention-Travaux assainissement 5^{ème} phase"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture pour assurer les travaux d'assainissement, 5^{ème} phase, pour un montant estimé à 499 402,33 €^{HT}, soit 599 282,80 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 34/2017

"Utilisation des locaux scolaires"

Par laquelle il a été décidé de conclure une convention d'utilisation des locaux scolaires, hors du temps scolaire, avec l'École Maternelle Publique, sise 3 rue Clemenceau à Marbache, et la Maisons des Jeunes et de la Culture, sise rue Aristide Briand à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 35/2017

"Utilisation des locaux scolaires"

Par laquelle il a été décidé de conclure une convention d'utilisation des locaux scolaires, hors du temps scolaire, avec l'École Élémentaire Publique, sise 5 rue Clemenceau à Marbache et la Maison des Jeunes et de la Culture, sise rue Aristide Briand à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 36/2017

"Utilisation des locaux municipaux"

Par laquelle il a été décidé de conclure une convention d'utilisation de la Salle des Fêtes de la Mairie, avec la Maison des Jeunes et de la Culture, sise rue Aristide Briand à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 37/2017

"Contrat d'entretien des postes de relevage"

Par laquelle il a été décidé de signer un contrat d'entretien des postes de relevage de la commune avec la Société IP FRANCE (Install Pompes France), sise ZAC du Breuil, rue R. Schuman à MESSEIN (54850), pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1^{er} novembre 2017, pour un montant de 1 000,00 €^{HT}, soit 1 200 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 38/2017

"Entretien des toitures du groupe scolaire"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société SCME Toitures, sise 28 rue du 8 Mai 1945 à Frouard (54390), pour le démoussage et l'entretien complet des toitures du groupe scolaire, pour un montant de 11 568 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 39/2017

"Séjour Sport et Nature"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser la participation financière des familles, pour le séjour dans les Vosges du 7 au 10 août 2017, d'un montant de 40 € par enfant.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 40/2017

"Annule et remplace la décision n° 38/2017"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société SCME Toitures, sise 28 rue du 8 Mai 1945 à Frouard (54390), pour le démoussage et l'entretien complet des toitures du groupe scolaire, pour un montant de 9 254,40 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
**N° 4 : BASSIN DE POMPEY
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

La loi 99-586 du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activité.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal des communes membres.

Vu le rapport soumis à sa présentation (consultable sur le site www.bassinpompey.fr),

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 du Bassin de Pompey.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
**N° 5 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DU BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRION-MOSELLE
APPROBATION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES
SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

Conformément aux dispositions des articles L.5211 et D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2016 du SEA du Bassin de Pompey et de

l'Obrion-Moselle sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et sur son activité doit être présenté à l'Assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport 2016 du SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et sur son activité
- ❖ **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site www.seabassinpompey.com.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 6 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54)
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016/2017**

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle a communiqué à la commune de Marbache son rapport d'activité pour l'année 2016/2017.

Conformément à l'article L.5211.39 et D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le contenu de ce rapport d'activité qui devient ainsi un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Vu le rapport soumis à sa présentation (consultable sur www.sdaa54.fr)

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle sur l'activité du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 7 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54)
DEMANDE D'ADHÉSIONS ET DE RETRAITS**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n° 18-2017 du SDAA 54 du 4 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission "Finances/Développement",

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ **ACCEPTTE** les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de la commune suivante :

- **VILLERS-EN-HAYE**

❖ **ACCEPTTE** les demandes de sortie du SDAA 54 des communes suivantes :

- **AINGERAY**

- **AVRAINVILLE**

- **CRION**

- **FONTENOY-SUR-MOSELLE**

- **FRANCHEVILLE**

- **GONDREVILLE**

- **JAILLON**

- **SEXEY-LES-BOIS**

- **VELAINE-EN-HAYE**

- **VILLEY-SAINT-ETIENNE**

❖ **ACCEPTTE** les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de :

- **BOISMONT** (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy-Le-Bas)

- **SAINT-JEAN-LES-LONGUYON**

- **VILLERS-LE-ROND**

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 8 : ADHÉSION SPL-XDEMAT
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
XDEMAT

OBJECTIF : La Société publique locale dénommée « XDEMAT » a pour objectif de fournir des prestations liées à la dématérialisation (avant octobre 2018) notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités conformément à la réglementation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Vu les délibérations communales du 14 avril 2014 approuvant les statuts de MMD 54, « Meurthe-et-Moselle Développement 54 » et du 23 octobre 2014 désignant les délégués Monsieur MAXANT Jean-Jacques et Monsieur CHARPIN Henri à l'Etablissement dénommé Agence Départementale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du 14 septembre 2011, la commune a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et la signature de la convention afférente ;

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 18 janvier 2012 ; (la convention prend fin le 30 juin 2018)

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le département de la Haute-Marne, le département de l'Aisne, le département de la Meuse, la région Grand Est, le département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, **pour un prix de 15,50 euros** ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **RAPPORTE** la délibération n° 8 du 14 septembre 2011, concernant l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des actes mise en œuvre par le Département de Meurthe-et-Moselle
- ❖ **DÉCIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,
- ❖ **DÉCIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.
- ❖ **DÉCIDE** dans l'attente d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de **convention** de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant

elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- ❖ **DÉSIGNE M. CHARPIN Henri** en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale.

- ❖ **APPROUVE** que la commune soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée Spéciale de la Meurthe-et-Moselle.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes actionnaires (autres que le département) qu'il représentera.

- ❖ **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée Générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions concernant le changement d'opérateur de transmissions des actes et des données avec les différents partenaires.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
N° 9 : RESSOURCES HUMAINES
SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISÉ
"GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de partenariat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20 septembre 2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2012 concernant le risque maintien de salaires. Trois garanties avaient été proposées :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : 0,75 %
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : 1,45 %
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : 1,73 %

La collectivité avait retenu la garantie 3.

Ce service, qui couvre 3 917 agents sur les 449 collectivités adhérentes, présente un déficit pour l'assureur MNT de 910 971 € pour ces 4 dernières années. La MNT a proposé pour 2018 une hausse de 40 % du montant des cotisations pour tous les risques. Cette proposition étant inacceptable, les négociations ont permis d'obtenir des taux de garantie pertinents :

- Garantie 1 : + 10 %
- Garantie 2 : + 10 %
- Garantie 3 : + 20 %.

Vu les documents transmis relatif à la convention de participation ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **DÉCIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 1 année jusqu'à la fin du contrat.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0,82%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1,58%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2,06%).

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La base retenue pour le calcul de la couverture est fixée sur le Traitement Brut Indiciaire/Nouvelle Bonification Indiciaire/Régime Indemnitaires à hauteur de 20 % du brut.

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100 % du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)
ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1 820

En fonction de la forte augmentation des taux de la garantie n° 3 (+ 20 %), la **garantie n° 2** est retenue avec la participation employeur comme suit :

Couverture du risque prévoyance	Participation patronale maximum
Garantie 2 :	16 euros

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS
**N° 10 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
"SERVICE ANIMATION"**

Dans le but de maintenir le service public dans certains domaines, Monsieur le Maire propose de créer un contrat aidé au Service Animation périscolaire, culturel et social à destination de la jeunesse et de la population.

Vu la confirmation par les services de l'État de l'octroi d'un contrat CUI-CAE en date du 20 novembre 2017 pour notre collectivité,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **CRÉE** un poste de contrat aidé "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" à partir du 11 décembre 2017, d'une durée de 35 h hebdomadaires,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat au Service Animation périscolaire, culturel et social à destination de la jeunesse et de la population,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 11 : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette admission en non-valeur est prononcée par le Conseil Municipal.

Elle ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Par courrier en date du 11 septembre 2017, le Trésorier Principal de Maxéville nous propose d'admettre en non-valeur les dossiers suivants :

Débiteur	Descriptif de la créance	Montant
XXXXXX	Taxe publicitaire- Panneau rue Jean Jaurès	20,10 €
XXXXXX	Encart Publicitaire Bulletin Municipal 2013	40,00 €
TOTAL		60,10 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6542 "créances éteintes" du Budget Principal. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **14 voix Pour**
- ✓ **1 voix Contre (Patrick GODARD)**

❖ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 60,10 € :

Débiteur	Descriptif de la créance	Montant
XXXXXX	Taxe publicitaire- Panneau rue Jean Jaurès	20,10 €
XXXXXX	Encart Publicitaire Bulletin Municipal 2013	40,00 €
TOTAL		60,10 €

❖ **S'ENGAGE** à régulariser cette opération à l'article 6542 du Budget Principal.

<p>7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES N° 12 : BUDGET EAU DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2017 RÉGULARISATION COMPTABLE CONCERNANT LES CHARGES DU SYNDICAT DE L'OBRION-MOSELLE ANNÉE 2015</p>

Afin de régulariser les dépenses et recettes de l'Obrion-Moselle, il y a lieu de modifier le "Budget Eau" en section de fonctionnement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

❖ **MODIFIE** les prévisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

N° DM	Date	Objet	Montant
1	05/12/2017	Article 658 Charges diverses de gestion courante	+1000
		TOTAL DÉPENSES	+1 000
		Article 7588 Autres produits	+1 000
		TOTAL RECETTES	+1 000

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 39 900 €.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.1 ACQUISITIONS
N° 13 : COMMUNE
ACQUISITION FONCIÈRE
PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 91

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2000 concernant les périmètres de protection des points d'eau de la commune,

Considérant que par courrier en date du 16 décembre 2016, Madame Lydia LALLEMENT, née ROYER domiciliée 53 rue Clemenceau propose à la commune d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée section AE n° 91 d'une superficie de 480 m², lieu-dit "Derrière la Fontaine à vie", au prix de 500 € hors frais notariés,

Considérant que cette parcelle est située en zone N du PLU, dans le périmètre de **protection rapprochée** du point d'eau de la commune dénommé "Source Fontaine à Vie",

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir France Domaine,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée section AE n° 91 d'une superficie de 480 m² appartenant à Mme Lydia LALLEMENT née ROYER, au prix de 500 € hors frais notariés,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.1 ACQUISITIONS
N° 14 : COMMUNE
ACQUISITION FONCIÈRE-FORÊT COMMUNALE
PARCELLE BOISÉE CADASTRÉE SECTION AP N° 0012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Considérant que par courrier en date du 19 octobre 2017, la SAFER du Grand Est – 9 rue de la Vologne CS 91009 – 54521 LAXOU Cedex propose à la collectivité d'acquérir la parcelle boisée cadastrée section AP n° 0012 d'une superficie de 42 a 95 ca, lieu-dit "Saint Acaïl", au prix de 2 140,50 € hors frais d'actes notariés,

Considérant que cette parcelle est enclavée dans le domaine forestier communal,

Vu la proposition enregistrée sous la référence : rétrocession RR 54 17 0081 01,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle boisée non bâtie, cadastrée section AP n° 0012 d'une superficie de 42 a 95 ca proposée par LA SAFER du Grand Est – 9 rue de la Vologne CS 91009 54521 LAXOU, au prix de 2 140,50 € hors frais d'actes notariés,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
N° 15 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
ETAT D'ASSIETTE 2018

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2018, tel que proposé par l'ONF :

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf. UG	Surf. à Dés.	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPNAF	Régénération	13	Amélioration de BI	5,54	5,54	66,48	BF/CVD
Hors plan	Amélioration	2_al	Ouverture de cloisonnements	6,56	6,56	98,40	BF/CVD
Hors plan	Amélioration	3_al	Ouverture de cloisonnements	5,34	5,34	80,10	BF/CVD
Hors plan	Irrégulier	26_i2	Irrégulière de BI	5,40	5,40	81,00	BF/CVD
Hors plan	Irrégulier	30_i2	Irrégulière de BI	5,95	5,95	89,25	BF/CVD
Hors plan	Amélioration	47_al	Conversion de TSF de BI	5,64	5,64	225,60	BF/CVD
Hors plan	Amélioration	48_al	Conversion de TSF de BI	3,50	3,50	140,00	BF/CVD

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumise à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion – VPR EA = volume présumé réalisable de l'état d'assiette – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie	Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés – BSP = vente sur pied – CVD = cession – DE = délivrance (affouage) – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe
---	--

Cet état d'assiette ne pourra pas être programmé dans sa totalité en 2018, étant donné que les feuillus correspondant aux lots n° 173472 des parcelles 16.al, 17.il et 15.al et n° 173473 des parcelles 43.al, 45 et 44 sont invendus pour un montant de 7 320,00 €. De plus, le volume de bois martelé de 1 357 m³ reste à la charge de la commune en cette fin d'année.

Vu l'avis de la commission "Cadre de Vie" en date du 4 décembre 2017,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **RETIENT** le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2018 comme suit :

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf. UG	Surf. à Dés.	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Amélioration	2_al	Ouverture de cloisonnements	6,56	6,56	98,40	BF
Hors plan	Amélioration	3_al	Ouverture de cloisonnements	5,34	5,34	80,10	BF

Pour ces coupes de 2018,

- ❖ **FIXE** la destination comme suit :

- Vente de futaies de la coupe façonnée et bois de chauffage réservé aux particuliers,

- ❖ **FIXE** les diamètres des futaies à vendre comme suit :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- ❖ **AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement,
- ❖ **AUTORISE**, dans le cadre de la cession de bois de chauffage, à signer des contrats de vente aux particuliers dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers par l'ONF
- ❖ **REPORTE** ultérieurement les points comme suit :

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf. UG	Surf. à Dés.	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPNAF	Régénération	13	Amélioration de BI	5,54	5,54	66,48	BF/CVD
Hors plan	Irrégulier	26_i2	Irrégulière de BI	5,40	5,40	81,00	BF/CVD
Hors plan	Irrégulier	30_i2	Irrégulière de BI	5,95	5,95	89,25	BF/CVD
Hors plan	Amélioration	47_al	Conversion de TSF de BI	5,64	5,64	225,60	BF/CVD
Hors plan	Amélioration	48_al	Conversion de TSF de BI	3,50	3,50	140,00	BF/CVD

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
94 VŒUX ET MOTIONS

**N° 16 : MOTION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
POUR MAINTENIR LES CONTRATS AIDÉS**

Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? C'est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Les collectivités locales ont recours à ces contrats car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d'amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite.

C'est pourquoi dans les domaines de l'accueil, du périscolaire, de l'extrascolaire, des crèches, de l'entretien des espaces verts, de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un emploi qui a amélioré la qualité du service public. C'est un rapport gagnant-gagnant.

En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l'Etat a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **CONFIRME** son soutien aux Maires et aux Présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle qui demandent, à l'unanimité, la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif, afin d'éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural et dans les quartiers urbains dits sensibles.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
94 VŒUX ET MOTIONS

**N° 17 : MOTION POUR LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR
TOUS ET PARTOUT DANS LA RÉGION GRAND EST**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée 2018, le Conseil Régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle,
- soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants.

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,
Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances pour tous,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil Régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme Centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut d'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **DEMANDE** au Conseil Régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

1 COMMANDE PUBLIQUE
1.1 MARCHÉS PUBLICS
**N° 18 : OPÉRATION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
APPROBATION MARCHÉ DE TRAVAUX E - 5^{ÈME} PHASE
SECTEURS : RUE JEAN JAURES, RUE CLEMENCEAU, RUE ARISTIDE BRIAND,
LE LONG DU RUPT, ROUTE DE MILLERY, CHEMIN DES ROCHES,
CLOS DE LA PETITE CHEVREUSE**

Vu le code général des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Station d'Épuration Intercommunale, la commune poursuit les travaux de génie civil sur les réseaux conformément aux contraintes techniques et environnementales du territoire.

L'objectif général concerne l'élimination des eaux claires parasites et l'amélioration de la collecte des eaux et en vue de renforcer le réseau d'eau potable, des travaux sont envisagés dans les secteurs suivants :

- rue Jean Jaurès,
- rue Clemenceau,
- rue Aristide Briand,
- le long du rupt,
- route de Millery,
- chemin des Roches,
- clos de la Petite Chevreuse,

Vu la mise en concurrence en date du 7 septembre 2017,

Vu l'analyse des offres en date du 27 octobre 2017,

Pour cette 5^{ème} phase de travaux, la commission "Finances/Développement", après avoir analysé les offres des 5 candidats, a proposé de retenir la proposition de la Société STPL, sise 336 rue Marie Marvingt Zac de la Ferrière à Dieulouard (54380) pour un montant de 81 550 € HT pour le service "Eau" et 365 203,27 € HT pour le service "Assainissement" soit un global de 446 753,27 € HT, soit 536 103,92 € TTC, qui s'avère économiquement la plus intéressante.

Vu l'analyse réalisée par la Commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau (5^{ème} phase) à la société STPL, sise 336 rue Marie Marvingt Zac de la Ferrière à Dieulouard (54380) pour un montant de 365 203,27 €^{HT}, pour le service "Assainissement" et 81 550 €^{HT} pour le service "Eau", soit un global de 446 753,27 €^{HT}, soit 536 103,92 €^{TTC}
- ❖ **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites aux budgets du service "Assainissement" et du service "Eau",
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Pour Extrait Conforme
La secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**